

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

4 septembre 2007 Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 4 septembre 2007 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents : M. Michel LeBel, maire
Mme Margot Perreault, conseillère
M. Francis Plourde, conseiller
M. Bruno Castonguay, conseiller
M. Lucien Gendron, conseiller
M. Louis-Marie Bastille, conseiller
M. Alain Boucher, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudie Malouin, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Suzanne Pelletier ainsi que Paul Pelletier, inspecteur en bâtiment et en environnement assistent à la session.

La prière est faite par Michel LeBel, maire.

2007-09-0194

1. OUVERTURE DE LA SESSION

La session est ouverte à 20 h 15, Michel LeBel, maire de Saint-Modeste, souhaite à tous la bienvenue.

Il est proposé par Alain Boucher, appuyé par Francis Plourde, d'accepter l'ouverture de la session.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0195

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Louis-Marie Bastille, d'adopter l'ordre du jour ;

◆ En ajoutant au point, Affaires nouvelles, les sujets suivants :

- 9.1 Demande d'autorisation de travaux dans le Petit 1^{er} rang;
- 9.2 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la participation à une mutuelle de prévention;

◆ En laissant le point, Affaires nouvelles, ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0196

Ajournement de la session

Il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Francis Plourde, d'ajourner la session à 20 h 16, afin de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 290, modifiant le règlement de lotissement numéro 143, afin de diminuer la norme minimale de la façade d'un terrain et prescrire des normes particulières pour les terrains non-conformes en raison de leur configuration ou de la topographie.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0197

Réouverture de la session

Il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Francis Plourde, la réouverture de la session à 20 h 22.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2007-09-0198

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 6 août 2007

Il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Margot Perreault, d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire tenue le 6 août 2007.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2007-09-0199

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Alain Boucher;

- ◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois d'août 2007 au montant de 31 764.28 \$.

La liste est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **07-09-09**.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Claudie Malouin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le résumé des décisions prises durant le mois d'août 2007, en vertu des règlements numéros 280 et 284:

| | |
|---|--------------|
| Directrice générale et secrétaire-trésorière | 14 882.78 \$ |
| Gestionnaire/coordonnateur d'un réseau d'aqueduc et d'égout et chargé de voirie | 3 936.46 \$ |
| Contremaître de voirie | 11 107.81 \$ |

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Claudie Malouin, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois d'août 2007 au montant de 27 994.92 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **07-09-09.1**

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Michel LeBel.

Le résumé de la correspondance est annexé au présent procès-verbal sous le numéro **07-09-09.2**

Demande de partenariat pour une activité de financement au bénéfice d'Opération Enfant Soleil

Point d'information.

2007-09-0200

Annulation de la résolution numéro 2004-06-0170, intitulée « Appui transporteurs locaux »

Mme Nicole Tapp, directrice de courtage auprès de la l'Association des Transporteurs en vrac de Rivière-du-Loup inc., invite la Municipalité à tenir compte de la résolution 2004-06-0170 lors de travaux requérant d'autres camions que ceux de la Municipalité.

ATTENDU que la Municipalité a pris cette résolution, afin de s'assurer que les entrepreneurs locaux soient favorisés lors de la réalisation du projet de voirie, d'aqueduc, d'égout et d'assainissement;

ATTENDU que ce projet a été entièrement réalisé;

ATTENDU que les élus municipaux sont soucieux de répartir équitablement l'ouvrage entre les différents entrepreneurs de la Municipalité;

ATTENDU que le fondement de cette résolution peut laisser place à interprétation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé Louis-Marie Bastille, d'annuler la résolution numéro 2004-06-0170.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Fixation de la date de lancement du nouveau site web

Ce point est reporté à la session ordinaire qui aura lieu le 1^{er} octobre prochain.

2007-09-0201

Nouvelle demande du propriétaire du 361, rue Principale

Il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Margot Perreault, de reporter ce point à la session ordinaire qui aura lieu le 1^{er} octobre 2007.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6.2 Rapport des conseillers

Différents sujets sont abordés.

7. PROJET DE RÉOLUTIONS

2007-09-0202

7.1 Autorisation de participation au colloque de zone Est-du-Québec

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudie Malouin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Suzanne Pelletier, demandent, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer au colloque de zone Est-du-Québec qui aura lieu, jeudi le 13 septembre prochain à Saint-André, dans le Kamouraska.

Il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Bruno Castonguay, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudie Malouin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Suzanne Pelletier, à participer au colloque de zone Est-du-Québec le 13 septembre prochain. Tous frais inhérents à ce colloque seront assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0203

7.2 Appui au projet éolien en terres publiques, sur le territoire de Saint-Modeste

ATTENDU que le promoteur SkyPower projette de présenter une soumission dans le cadre de l'appel d'offre d'Hydro-Québec;

ATTENDU que le projet sera développé en partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup sous l'entité 9179-5278 Québec Inc;

ATTENDU que ce partenariat permettra à SkyPower de bénéficier de l'expertise de la MRC quant à l'aménagement du territoire;

ATTENDU que le partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup permettra, à cette dernière, de bénéficier de revenus et par conséquent favorisera les services qu'elle offre aux municipalités de notre MRC;

ATTENDU que le promoteur entend travailler en collaboration avec la Municipalité de Saint-Modeste et de considérer celle-ci dans l'élaboration de son projet;

ATTENDU que les secteurs pressentis sont situés loin des zones habitées, au sud du village, sur les terres publiques et que l'impact sonore et visuel de ces éoliennes s'avère minime;

ATTENDU que le promoteur s'engage à développer son projet en collaboration avec un comité de concertation élargie;

ATTENDU que le promoteur s'engage à verser des redevances, à la Municipalité de Saint-Modeste, pour chaque éolienne installée et s'engage à négocier le montant des redevances avec la MRC et les municipalités retenues dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Louis-Marie Bastille;

- ◆ Que la Municipalité de Saint-Modeste confirme son intérêt à accueillir des éoliennes sur son territoire;
- ◆ Que la Municipalité de Saint-Modeste est favorable au projet en terres publiques et entend collaborer avec le promoteur afin de faciliter sa réalisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0204

7.3 Formation Web PGMegaGest

ATTENDU l'obligation édictée par le projet de loi 21, adopté en juin dernier, aux municipalités du Québec, (extrait du projet de loi 21 : *Les municipalités locales et autres organismes municipaux du Québec ont jusqu'au 1^{er} janvier 2008 pour adopter et mettre en vigueur un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires*);

ATTENDU que d'autres sujets d'actualité tels que les relevés Web, les états financiers comparatifs, le calcul du taux global de taxation et la nouvelle passerelle vers le SÉSAMM (envoi électronique des données financières vers l'application du SÉSAMM);

ATTENDU que cette formation se fera par le biais d'Internet, donc économie de 12.50 \$, par participant comparativement à l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Alain Boucher, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudie Malouin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Suzanne Pelletier, à participer à cette formation Web offerte par notre fournisseur informatique, PGMensys.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0205

7.4 Autorisation de participation à des formations offertes par l'ADMQ

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudie Malouin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Suzanne Pelletier, demandent, aux membres du conseil municipal, l'autorisation de participer aux formations suivantes, offertes par l'ADMQ et qui auront lieu à Rivière-du-Loup :

- Les nouvelles normes comptables 2007(10 octobre 07);
- La communication écrite (08 novembre 07);

Il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Francis Plourde, d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, Claudie Malouin, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Suzanne Pelletier, à participer aux deux formations offertes par l'ADMQ. Tous frais inhérents à ces formations seront assumés par la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0206

7.5 Mise aux normes des installations de production d'eau potable – Mandat hydrogéologue

ATTENDU que la programmation partielle de travaux, dans le cadre du transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec, a été approuvée le 3 juillet dernier;

ATTENDU qu'une partie de la somme due a été versée, soit 46 300 \$;

ATTENDU que les travaux suivants sont inclus à la programmation partielle de travaux déposée et sont donc en partie subventionnés;

ATTENDU que le secteur Audet, de la Municipalité de Saint-Modeste, s'alimente en eau potable à même une source d'eau souterraine;

ATTENDU que le règlement sur le captage des eaux souterraines exige que les aires d'alimentation et de protection du puits soient délimitées avant le 15 juin 2008;

ATTENDU que LVM Technisol détient des données techniques relatives au secteur et à la formation aquifère;

ATTENDU que LVM Technisol a soumis un programme de travail et un budget de 16 200 \$ plus les taxes applicables, pour réaliser ces travaux;

ATTENDU que la dépense est inférieure à 25 000 \$, donc n'est pas assujettie à l'article 936 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Bruno Castonguay, que la Municipalité de Saint-Modeste mandate LVM Technisol et ce, selon sa proposition du 31 mai 2007 et autorise ce dernier à débiter ses travaux en coordination avec la firme BPR.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0207

7.6 Adoption et mise en application des définitions de tâches des employés municipaux

Le 26 août dernier, les élus ont réalisé une rencontre de travail avec tous les employés municipaux. Elle avait pour objectif d'avoir une meilleure compréhension des tâches et des responsabilités liées à chaque poste occupé par les personnes à l'emploi de la Municipalité. Différents échanges ont permis de préciser ou de clarifier certains aspects des descriptions de tâches.

Cette démarche s'inscrit dans un processus d'appréciation des tâches réalisées par les employés municipaux.

ATTENDU que la gestion des ressources humaines précise les valeurs et les objectifs que la Municipalité entend poursuivre et promouvoir avec l'ensemble de son personnel;

ATTENDU que les objectifs et les principes directeurs s'inscrivent dans la mission de services à l'égard de ses citoyens;

ATTENDU que chaque personne, peu importe le poste occupé, participe à la réalisation de cette mission;

ATTENDU que, par l'officialisation de ces descriptions de tâches, le conseil municipal souhaite favoriser encore plus, le service aux citoyens avec harmonie et l'unité au sein de l'équipe municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Plourde, appuyé par Margot Perreault, de décréter l'entrée en vigueur des descriptions de tâches de chacun des employés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Note : La population pourra elle aussi, apprécier la diversification des tâches liées aux différents postes occupés par le personnel municipal.

2007-09-0208

7.7 Demande d'aide financière – Colloque sur le développement

La Comité organisateur du colloque sur le développement sollicite la participation financière de la Municipalité, d'un montant de 400 \$, afin d'aider le comité à défrayer différentes dépenses reliées à la réalisation de cet événement qui aura lieu le 27 octobre prochain, au Camp Richelieu Vive La Joie.

ATTENDU que la tenue de ce colloque favorisera la prise de décisions futures des élus municipaux et permettra d'orienter les axes de développement de la Municipalité de Saint-Modeste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Louis-Marie Bastille, d'octroyer un montant de 400 \$ au comité organisateur du colloque sur le développement, afin de les aider à défrayer les différentes dépenses reliées à cet événement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJET DE RÈGLEMENT

2007-09-0209

8.1 Adoption du second projet de règlement numéro 290, modifiant le règlement de lotissement numéro 143, afin de diminuer la norme minimale de la façade d'un terrain et prescrire des normes particulières pour les terrains non-conformes en raison de leur configuration ou de la topographie

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement de lotissement numéro 143, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite diminuer la norme minimale de la façade d'un terrain et prescrire des normes particulières pour les terrains non-conformes en raison de leur configuration ou de la topographie;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté, lors de la session régulière du 6 août 2007, le projet de règlement numéro 290;

ATTENDU que, lors de l'assemblée de consultation publique sur ce règlement, les citoyens présents sont en accords avec la nécessité de procéder à cette modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Lucien Gendron, d'adopter le second projet de règlement numéro 290, celui-ci étant identique au projet initial.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0210

8.2 Adoption du règlement numéro 293 « abrogation du règlement numéro 180 »

ATTENDU que le service de comptoir postal est situé à l'intérieur du bureau municipal et est également administré par la Municipalité de Saint-Modeste;

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier les heures d'ouverture du bureau municipal afin d'augmenter les heures de services offertes pour le comptoir postal;

ATTENDU l'abrogation du paragraphe 5, de l'article 491, du *Code municipal*, qui permettait aux municipalités de réglementer les heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU que la municipalité peut désormais adopter toute mesure non réglementaire pour déterminer les heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 445 du *Code municipal*, tous les membres ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné, selon la loi, à la session ordinaire du 6 août 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Marie Bastille, appuyé par Francis Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 180, adopté le 6 février 1995.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. AFFAIRES NOUVELLES

2007-09-0211

9.1 Demande d'autorisation de travaux dans le chemin du Petit 1^{er} rang

Le propriétaire du 115, Petit 1^{er} rang demande l'autorisation d'effectuer des travaux d'excavation dans la rue à la hauteur de sa propriété afin de procéder à l'installation de conduites d'égout et d'aqueduc pour raccorder son bâtiment agricole, situé de l'autre côté de la rue.

ATTENDU qu'un plan complet des travaux, réalisé par la firme « *Excavations Bourgoin & Dickner inc.* », entrepreneur général en excavation, a été déposé

par le propriétaire du 115, Petit 1^{er} rang;

ATTENDU que le propriétaire a également déposé le nom de l'entrepreneur qui réalisera les travaux d'excavation et de réfection de voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Alain Boucher, d'autoriser la réalisation de ces travaux aux conditions suivantes :

- ◆ Que les travaux soient effectués sous la surveillance du contremaître de voirie, Michel Jalbert, pour la portion voirie et du coordinateur des services techniques, Daniel Martel, pour la portion puits et installation septique;
- ◆ Que le propriétaire dépose un échancier des travaux et qu'un plan de signalisation soit établi, en collaboration avec le contremaître de voirie, Michel Jalbert, avant le début des travaux;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2007-09-0212

9.2 Résolution en vue de la signature d'une entente avec la CSST pour la participation à une mutuelle de prévention

ATTENDU que notre municipalité est actuellement membre d'une Mutuelle en santé et sécurité du travail avec la FQM;

ATTENDU que les rendements de cette Mutuelle ne sont pas ceux initialement prévus;

ATTENDU que la FQM suggère à la Municipalité de transférer notre dossier dans une nouvelle Mutuelle, appelée « FQM PRÉVENTION »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Louis-Marie Bastille, que les membres du conseil municipal, en ayant fait lecture complète et s'en déclarant satisfaits, acceptent que l'entente projetée avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs, aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2008, telle que rédigée et que la **Fédération Québécoise des Municipalités** soit autorisée à signer cette entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste, ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente et ce, **tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des membres du conseil municipal de la Municipalité.**

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

9.3 Système de communication pour rejoindre les employés municipaux en cas d'urgence, hors des heures normales de travail

Ce point est reporté à la session ordinaire qui aura lieu le 1^{er} octobre prochain.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2007-09-0213

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Bruno Castonguay, appuyé par Lucien Gendron, de lever la session à 21 h 10.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Claudie Malouin, g.m.a.

Michel LeBel,

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Maire